



AIDES

Projets Initiatives Jeunesse : Soutien aux projets portés par les jeunes constitués en association

Publics concernés

- #Apprenti
- #Association
- #Étudiant
- #Jeune actif
- #Lycéen

Domaines secondaires

- [#Engagement et citoyenneté](#)
- [#Vie associative](#)

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite développer une politique visant à soutenir l'autonomie et l'initiative des jeunes dans tous les domaines et favoriser ainsi la créativité et l'innovation.

Objectif

Au titre du dispositif « Projets Initiatives Jeunesse », la Région Nouvelle-Aquitaine soutient les projets de jeunes âgés de **15 à 30 ans organisés** sous forme de **structures associatives**. Ces projets peuvent avoir pour thème l'environnement, la culture, les arts, les sciences, la solidarité internationale, le journalisme, le sport...

Calendrier

Les dossiers déposés seront étudiés et proposés à la décision des élus lors d'une prochaine commission permanente.

Bénéficiaire

- Associations composées exclusivement de jeunes de 15 à 30 ans inclus ;
- Les jeunes membres de l'association doivent être domiciliés en Nouvelle-Aquitaine ;

Montant

L'aide régionale est plafonnée à 3 000 € et ne peut excéder 50 % du budget prévisionnel. Elle est déterminée en fonction du budget prévisionnel et de la participation éventuellement attendue de la part d'autres co-financeurs (collectivités locales, entreprises, associations...).

Le montant global des recettes pourra intégrer notamment les contributions volontaires en nature, dans la mesure où celles-ci sont objectivement quantifiées et dans la limite de 30% du total du budget prévisionnel.

La capacité d'autofinancement du projet est également déterminante. Le projet ne doit pas avoir été soutenu ou faire l'objet d'une sollicitation au titre d'un autre dispositif de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine est apportée sous la forme d'une subvention versée directement à l'association, désignée par le porteur du projet au moment du dépôt du dossier.

Critères de sélection

Le projet peut s'inscrire dans différents domaines : citoyenneté, vie locale, culture, sport, solidarité internationale, projet à dimension économique, développement durable...

Ne sont pas éligibles :

- Les projets des lycées pour des voyages scolaires, des séjours linguistiques ou des projets culturels ainsi que les demandes d'équipement et de matériel
- Les dépenses d'investissement
- Les projets entrant dans le cadre d'une formation scolaire, universitaire ou y concourant à titre obligatoire ou optionnel (ex projets « tutorés »)
- L'organisation de galas de fin d'année ou les soirées festives
- Les manifestations récurrentes de type 4L Trophy, courses croisière...
- Les dépenses de création et de fonctionnement de l'association
- Les projets portés par des associations disposant de salariés

Comment faire ma demande ?

• **ETAPE 1 - Inscription en ligne**

Déposez votre demande en ligne via ce [formulaire](#). Il est important de détailler au maximum votre dossier à cette étape.

Note : vous trouverez au bas de cette page un modèle de dossier à télécharger. Ce document a pour objectif de vous aider à préparer votre inscription en ligne.

• **ETAPE 2 - Transmission du formulaire et des justificatifs administratifs ***

sur la plateforme régionale en cliquant sur "créer mon dossier" accessible en bas de cette page.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

* **liste des justificatifs administratifs :**

- Les statuts signés de l'association mis à jour
- La liste des porteurs du projet (NOM-Prénom-âge-situation)
- La fiche INSEE (avis de situation au répertoire SIRENE) de l'association
- Le récépissé de déclaration de votre association à la Préfecture
- Les références de parution de votre association au Journal Officiel (JO) (cliquez ici pour vous rendre sur le site du JO)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) récent (avec logo de la Banque) à la même adresse que celle indiquée sur la fiche INSEE
- Un budget prévisionnel détaillé de l'action et de l'association
- Autres supports descriptifs de l'opération (le cas échéant)
- Pour les projets étudiants, joindre une attestation du responsable de la formation précisant que le projet ne relève pas du cursus universitaire.

Correspondants

- **Direction de la jeunesse et de la citoyenneté**

Service Relation aux usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 sans interruption